



Bruxelles, le 16 février 2022

CM 1687/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0003(NLE)

AVIATION
ICAO
RELEX
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: Isabelle.Besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour vendredi 18 février 2022 à 12 heures HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 225e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant l'adoption d'amendements aux Annexes 1, 6 to 10, 14 and 17 de la Convention relative à l'aviation civile internationale

- Adoption
 - Lancement de la procédure écrite
-

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 16 février 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la **décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 225e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant l'adoption d'amendements aux Annexes 1, 6 to 10, 14 and 17 de la Convention relative à l'aviation civile internationale**, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5751/22.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

La décision du Conseil, si elle est adoptée, sera publiée au Journal officiel et le Parlement européen en sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le vendredi 18 février 2022 à 12 heures HEC (heure de Bruxelles). Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: avia-mar@consilium.europa.eu.
